

## Direction départementale des territoires et de la mer

## Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-2025-023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse

## Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 211-8 et R. 211-66 à 70 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude :

Vu l'arrêté préfectoral nº DPPPAT-BCI-2025-081 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Adour-Garonne, approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-87 du 21 mars 2023 modifiant l'arrêté 2021-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre n° DDTM-SAFEB-2024-010 du 9 juillet 2024 portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté cadre départemental n° DDTM34-2025-04-15839 du 22 avril 2025 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2368 du 10 novembre 1995 fixant la liste des communes du département de l'Aude incluses dans la zone de répartition du bassin Adour-Garonne ;

www.aude.gouv.fr

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1321 du 20 juin 2010 portant définition des zones de répartition des eaux pour le bassin versant de l'Aude médiane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2016-0042 du 9 juin 2016 portant définition des zones de répartition des eaux pour le bassin versant de l'Aude aval et affluents ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de crise sécheresse;

Vu le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le Ministère de la Transition écologique en mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2025-272-0001 du 29 septembre 2025 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé dans le département des Pyrénées-Orientales;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-10-16305 du 14 octobre 2025 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse dans le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant mesures de gestion temporaires des usagers de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse dans le département de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 portant mesures de gestion et de restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 réglementant temporairement l'usage de l'eau issu du milieu (prélèvement) et du réseau d'eau potable dans le département du Tarn ;

Considérant les valeurs de débits relevés aux diverses stations de référence du département de l'Aude et le dépassement des seuils définis dans l'arrêté cadre départemental du 9 juillet 2024 sur un certain nombre de zones de gestion de ce bassin ;

Considérant que l'équité de traitement des usagers par coordination interdépartementale doit être respectée sur tout le territoire couvert par le présent arrêté, notamment en ce qui concerne les ressources superficielles et souterraines ainsi que les ouvrages (canaux, canalisations) situés également dans un département limitrophe;

Considérant que des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de la sécurité et salubrité publiques et la protection des milieux aquatiques naturels et de la ressource en eau ;

Considérant que ces mesures de restriction temporaires doivent être proportionnées aux enjeux hydrologiques et d'usages de la période ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

## ARRÊTE

## ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Aude. Il abroge et se substitue à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-2025-022 du 30 octobre 2025.

105, boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE CEDEX Tél.: 04 68 10 31 00 Mél.: ddtm@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr

## ARTICLE 2 : ZONES DE GESTION CONCERNÉES PAR DES MESURES DE GESTION

Au regard de la situation des zones de gestion audoises et au vu des mesures déjà mises en place dans les départements limitrophes sur les secteurs qu'ils partagent avec l'Aude, sont définis les niveaux suivants :

Zones de gestion audoises	Niveau défini
Axe réalimenté de l'Aude amont	Alerte
Axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de Jonction, canal de la Robine)	Alerte
Secteur Aude amont (hors axe réalimenté)	Crise
Secteur Aude aval	Alerte
Secteur Berre et Rieu	Crise
Bassin versant du Fresquel	Alerte
Secteur Orbiel et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	Alerte Renforcée
Secteur Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	Crise
Secteur Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur	Crise
Secteur Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	Vigilance
Zones de gestion sous pilotage de l'Hérault	Niveau défini
Secteur de la nappe Astienne	Vigilance
Secteur du système Orb réalimenté	Sans objet
Zones de gestion sous pilotage des Pyrénées-Orientales	Niveau défini
Secteur de la nappe plio-quaternaire du Roussillon	Alerte
Bassin versant de l'Agly	Crise
Zones de gestion sous pilotage de l'Ariège	Niveau défini
Hers-Vif réalimenté (hors affluents)	Vigilance
Hers-Vif non réalimenté et autres affluents	Alerte
Nappe déconnectée de l'Hers-Vif	Vigilance
Zones de gestion sous pilotage de la Haute-Garonne	Niveau défini
Bassin versant de l'Hers-Mort	Crise
Zones de gestion sous pilotage du Tarn	Niveau défini
Bassin versant du Sor	Crise
Passin versant du Thoré	Alerte

Ces zones de gestion incluent les bassins et cours d'eau désignés, leurs affluents et sous-affluents, ainsi que le cas échéant leurs nappes d'accompagnement.

Les zones de gestion et les niveaux mis en place sont représentés sur la carte en annexe 1. Une commune peut appartenir à plusieurs zones de gestion.

Mél.: ddtm@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr Dans ce contexte, exception faite des prélèvements professionnels agricoles et professionnels industriels, le ou les territoires communaux couvert(s) par plusieurs zones de gestion sécheresse sont soumis au niveau de restriction le plus élevé.

Adaptation collective pour les communes dont le réseau d'eau potable est alimenté exclusivement par l'usine de Puech Labade du Grand Narbonne :

Les usages depuis le réseau d'eau potable des communes alimentées exclusivement par l'usine de Puech Labade du Grand Narbonne, elle-même alimentée par l'Orb (Bages, Caves, Fitou, Gruissan, La Palme, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Roquefort-des-Corbières et Treilles), font l'objet d'une adaptation collective. Pour ces usages, lorsque leurs zones de gestion géographiques respectives sont placées en alerte, alerte renforcée ou en crise, c'est le niveau de gravité de la zone de gestion Système Orb réalimenté qui s'applique.

## ARTICLE 3: MESURES CORRESPONDANT AU NIVEAU DE VIGILANCE

Ces mesures s'appliquent sur le territoire des communes listées en annexe 2, pour les zones de gestion citées à l'article 2 qui sont placées en niveau de vigilance.

Les mesures associées au niveau de vigilance sont des mesures incitatives. Il est fait appel aux utilisateurs d'eau pour réduire à leur initiative leur consommation et éviter les usages non indispensables.

Il est ainsi demandé:

- à tout utilisateur d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs installations;
- aux collectivités (maires, présidents d'EPCI), aux délégataires de service public, aux exploitants gérant la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau et du marnage de leur réservoir ;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau;
- aux irrigants, d'éviter au maximum les prélèvements pendant la période de 10 heures à 18 heures.

Enfin il est recommandé à l'ensemble des collectivités publiques concernées d'être exemplaires dans leur consommation, et de relayer, par tout moyen de communication appropriée, les objectifs d'économie d'eau poursuivis. Toute difficulté rencontrée devra faire l'objet d'une information à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

## ARTICLE 4: MESURES CORRESPONDANT AU NIVEAU D'ALERTE

S'agissant des zones de gestion placées en niveau d'alerte telles que mentionnées à l'article 2 et sur le territoire des communes listées en annexe 3, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 10 du présent arrêté.

## Usages agricoles de l'eau dans le Canal du Midi, Canal de la Robine et Canal de Jonction

Les prélèvements agricoles dans le Canal de la Robine sont soumis aux modalités de restrictions générales se traduisant ainsi par :

- une réduction des prélèvements de 30 % en débit ou par une interdiction de prélever de 11 heures à 18 heures en situation d'Alerte.

105, boulevard Barbès - CS 40001 - 11838 CARCASSONNE CEDEX Tél.: 04 68 10 31 00 Mél.: ddtm@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr

Les prélèvements réalisés dans le Canal du Midi et le Canal de Jonction sont soumis aux modalités spécifiques suivantes, se traduisant ainsi par :

- une réduction des prélèvements de 30 % en débit ou par l'interdiction de prélever 1 jour sur 3 en situation d'Alerte selon la localisation de la rive.
- Le calendrier des jours et localisation de rives est précisé en annexe 6.

## 4.1 - Zone de gestion sous pilotage du Préfet du Tarn

S'agissant de la zone d'alerte du Bassin versant du Thoré placée en Alerte par le Préfet du Tarn et sur le territoire des communes listées en annexe 3, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 7 du présent arrêté.

## 4.2 - Zone de gestion sous pilotage du Préfet de l'Ariège

S'agissant de la zone d'alerte de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents placées en Alerte par le Préfet de l'Ariège et sur le territoire des communes listées en annexe 3, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 8 du présent arrêté.

## ARTICLE 5: MESURES CORRESPONDANT AU NIVEAU D'ALERTE RENFORCÉE

S'agissant des zones de gestion placées en niveau d'alerte renforcée telles que mentionnées à l'article 2 et sur le territoire des communes listées en annexe 4, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 10 du présent arrêté.

## ARTICLE 6: MESURES CORRESPONDANT AU NIVEAU DE CRISE

S'agissant des zones de gestion placées en Crise telles que mentionnées à l'article 2 et sur le territoire des communes listées en annexe 5, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 10 du présent arrêté.

## 6.1 - Zone de gestion sous pilotage du Préfet du Tarn

S'agissant de la zone d'alerte du Bassin versant du Sor placée en Crise par le Préfet du Tarn et sur le territoire des communes listées en annexe 5, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 7 du présent arrêté.

## 6.2 - Zone de gestion sous pilotage du Préfet de la Haute-Garonne

S'agissant de la zone d'alerte du Bassin versant de l'Hers-Mort non réalimenté placée en Crise par le Préfet de la Haute-Garonne et sur le territoire des communes listées en annexe 5, les mesures de restriction des usages de l'eau qui s'appliquent sont précisées en annexe 9 du présent arrêté.

## **ARTICLE 7: DÉROGATIONS**

Ne sont pas concernés par les restrictions d'usages :

- les prélèvements réalisés dans une retenue déconnectée de la ressource en eau (absence de connexion avec le cours d'eau, la nappe d'accompagnement ou un aquifère) en période d'étiage;
- la réutilisation des eaux de pluies ;
- la réutilisation des eaux usées traitées ;

105, boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE CEDEX Tél. : 04 68 10 31 00 Mél. : ddtm@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr

- les prélèvements d'eau destinés à l'abreuvement des animaux ;
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier la défense incendie ;
- les prélèvements pour satisfaire l'adduction en eau potable ;
- les usages professionnels agricoles, professionnels industriels, ainsi que ceux relevant de la navigation sur les canaux gérés par Voies Navigables de France, qui bénéficient d'une compensation intégrale (100 %), instantanée (pas de temps hebdomadaire) et située en amont des prélèvements exercés (sauf impossibilité technique dûment justifiée), par des lâchers d'eau.

## **ARTICLE 8 : CONTRÔLES**

Les agents mentionnés à l'article L. 172-4 du Code de l'environnement recherchent et constatent les infractions au présent arrêté en quelque lieu qu'elles soient commises, dans les limites fixées par l'article L. 172-5 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 9 : PÉRIODE DE VALIDITÉ

Le présent arrêté prend effet immédiatement et est applicable au plus tard jusqu'au 30 avril 2026. En fonction des données de débits et des projections d'évolution, la modification des mesures de restriction des prélèvements pourra être envisagée à une date antérieure.

## ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de quatre mois par les tiers, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) ou par voie électronique sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois auprès de l'auteur de la décision. Le silence de l'administration vaut rejet implicite de cette demande au terme d'un délai de deux mois.

## **ARTICLE 11: SANCTIONS**

## 11.1 - Sanctions administratives

En application des articles L. 171-8 et suivants du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €, applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

## 11.2 - Sanctions pénales

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, d'un montant maximum de 1 500 € pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales.

Mél. : ddtm@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr

## ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale de quatre mois et mise à disposition du public, dans chaque mairie, au-delà de la durée d'affichage.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité prévue par l'article R. 211-70 du Code de l'environnement devra être adressé par ces communes, à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

Il est mis en ligne sur le site Internet départemental de l'État <u>www.aude.gouv.fr</u> pendant une durée minimum de quatre mois et il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

## **ARTICLE 13: AUTRES MESURES POSSIBLES**

Les collectivités locales peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire, en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité. Ces arrêtés sont envoyés pour information à la Préfecture, la Direction départementale des territoires et de la mer, ainsi qu'à l'Agence régionale de santé.

## ARTICLE 14: EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, la sous-préfète de Limoux, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur territorial sud-ouest de Voies navigables de France, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les maires des communes dont la liste figure aux annexes 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité, au préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, au préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ainsi qu'aux préfets des départements limitrophes (Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales et Tarn).

Carcassonne, le 2 1

3 1 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH

Mél. : ddtm@aude.gouv.fr www.aude.gouv.fr

Système Orb Absence restrictions Axe realimente Aude médiane et avai et canal du Midi et ses annexes Alerte Nappe Plioquaternaire du Roussillon Alerte Secteur Cesse Vigilance Secteur Argent-Dauble Orise Bassin versant du Thore Alerte Bassin versant de 1Agis Crise Bassin versant du Sor Grise Axe realimente Aude amont L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents Alerte Nappe déconnectée de l'Hers-Vif Vigilance Axe de l'Hers-vil realimenté Vigilance Bassin versant du Fresquel Alerte ecteur Aude amont Grise

ANNEXE 1: Carte des niveaux de restrictions applicables par zones de gestion

## ANNEXE 2 : Liste des communes situées dans un secteur en Vigilance

Secteur Cesse et affluents de l'Aude		
Argens-Minervois Bize-Minervois Ginestas Mailhac Marcorignan	Mirepeisset Paraza Pouzols-Minervois Roubia Saint-Marcel-sur-Aude	Saint-Nazaire-d'Aude Sainte-Valière Sallèles-d'Aude Ventenac-en-Minervoi

Hers-Vif réalimenté hors affluents (pilotage Ariège)	
Belpech	
Molandier	
Tréziers	

# Nappe déconnectée de l'Hers-Vif (pilotage Ariège) Belpech Chalabre Molandier Rivel Sainte-Colombe-sur-l'Hers Sonnac-sur-l'Hers Tréziers

Nappe Astienne	
Fleury-d'Aude	

ANNEXE 3 : Liste des communes situées dans un secteur en Alerte

Axe réalimenté de l'Aude Amont		
Alet-les-Bains Artigues Aunat Axat Belvianes-et-Cavirac Bessède-de-Sault Campagne-sur-Aude Carcassonne Cavanac Cépie	Couffoulens Couiza Cournanel Escouloubre Espéraza Fontanès-de-Sault Le Clat Limoux Luc-sur-Aude Montazels	Pieusse Pomas Preixan Quillan Quirbajou Roquefort-de-Sault Rouffiac-d'Aude Saint-Martin-Lys Sainte-Colombe-sur-Guette

Argeliers	Fontiès-d'Aude	
Argens-Minervois	Ginestas	Roquecourbe-Minervoi
Azille	Homps	Roubia
Barbaira	La Redorte	Saint-Couat-d'Aude
Berriac	Lézignan	Saint-Marcel-sur-Aude
Blomac	Marcorignan	Saint-Nazaire-d'Aude
Canet	Marseillette	Sallèles-d'Aude
Capendu	Mirepeisset	Salles-d'Aude
Carcassonne	Moussan	Tourouzelle
Castelnau-d'Aude	Narbonne	Trèbes
Coursan	Ouveillan	Ventenac-en-Minervois
Cuxac-d'Aude	Paraza	Villalier
Douzens	Port-la-Nouvelle	Villedubert
Fleury	Puichéric	Villemoustaussou
Floure	Raissac-d'Aude	

	Secteur Aude aval (hors fleuve Aud	le)
Argeliers Armissan	Ginestas Gruissan	Peyriac-de-Mer Portel-des-Corbières
Bages Bizanet	Mirepeisset  Montredon-des-Corbières	Saint-André-de-Roquelongu Sallèles-d'Aude
Bize-Minervois Coursan	Moussan Narbonne	Salles-d'Aude Sigean
Cuxac-d'Aude Fleury	Névian Ouveillan	Vinassan

## ANNEXE 3 (suite) : Liste des communes situées dans un secteur en Alerte

Airoux Alairac Alzonne Aragon Arzens Baraigne Bram Brézilhac Brousses-et-Villaret Cailhau Cailhavel Carcassonne Carlipa Castelnaudary Caudebronde Caux-et-Sauzens Cenne-Monestiés Cuxac-Cabardès Fanjeaux Fendeille Ferran Fontiers-Cabardès

## Nappe plioquaternaire du Roussillon (pilotage Pyrénées-Orientales)

Leucate

## Secteur du Thoré (pilotage Tarn)

Castan Labastide-Esparbairenque Pradelles-Cabardès

## ANNEXE 3 (suite) : Liste des communes situées dans un secteur en Alerte

Belcaire	La Bezole	Plavilla
Belpech	La Cassaigne	Pomy
Belvis	La Courtète	Puivert
Bourigeole	La Louvière	Ribouisse
Cahuzac	Lafage	Rivel
Camurac	Laurac	Roquefeuil
Cazalrenoux	Lignairolles	Saint-Amans
Chalabre	Mayreville	Saint-Benoit
Comus	Mézerville	Saint-Gaudéric
Corbières	Molandier	Saint-Julien-de-Briola
Coudons	Monthaut	Saint-Sernin
Courtauly	Montjardin	Saint-Sernin
scueillens-et-Saint-Just-de-	Montlaur	Sainte-Camelle
Belengard	Nébias	Sainte-Colombe-sur-l'Hers
Espezel	Niort-de-Sault	Seignalens
Fanjeaux	Orsans	Sonnac-sur-l'Hers
Fenouillet-du-Razès	Pech-Luna	Tréziers
Fonters-du-Razès	Pécharic-et-le-Py	Val de Lambronne
Gaja-la-Selve	Peyrefitte sur-l'Hers	Villautou
Generville	Peyrefitte-du-Razès	Villefort
Hounoux	Plaigne	**************************************

## ANNEXE 4 : Liste des communes situées dans un secteur en Alerte Renforcée

Aragon Bagnoles Bouilhonnac Brousses-et-Villaret Cabrespine Carcassonne Castans Caudebronde Conques-sur-Orbiel Cuxac-Cabardès Fontiers-Cabardès Fraisse-Cabardès La Tourette

ANNEXE 5 : Liste des communes situées dans un secteur en Crise

Secteur Argent Double et affluents de l'Aude		
Aigues-Vives	Citou	Puichéric
Argens-Minervois	Homps	Rieux-Minervois
Azille	La Redorte	Rustiques
Badens	Laure-Minervois	Saint-Frichoux
Bagnoles	Lespinassière	Trausse
Blomac	Marseillette	Trèbes
Cabrespine	Pépieux	Villarzel-Cabardès
Caunes-Minervois	Peyriac-Minervois	Villeneuve-Minervois

Secteur Berre et Rieu		
Albas	La Palme	
Cascastel-des-Corbières	Leucate	Sigean
Caves	Palairac	Talairan
Durban-Corbières	Port-la-Nouvelle	Thézan-des-Corbières
Embres-et-Castelmaure	Portel-des-Corbières	Treilles
Feuilla	Quintillan	Villeneuve-les-Corbières
Fitou	Roquefort-des-Corbières	Villerouge-Termenès
Fontjoncouse	Saint-André-de-Roquelongue	Villesèque-des-Corbières
Fraissé-des-Corbières	Saint-Jean-de-Barrou	105

Albas	Secteur Orbieu et affluents de l'Al Fontcouverte	
Albières	Fontiès-d'Aude	Palairac
Arquettes-en-Val Auriac Barbaira	Fontjoncouse Fourtou Jonquières	Palaja Pradelles-en-Val Raissac-d'Aude Ribaute
Berriac Bizanet Bouisse Boutenac Camplong-d'Aude Canet Capendu Carcassonne Castelnau-d'Aude Caunettes-en-Val Clermont-sur-Lauquet Comigne Conilhac-Corbières Coustouge	Labastide-en-Val Lagrasse Lairière Lanet Laroque-de-Fa Lézignan-Corbières Luc-sur-Orbieu Marcorignan Massac Mayronnes Montbrun-des-Corbières Montjoi Montlaur	Rieux-en-Val Roquecourbe Saint-André-de-Roquelongue Saint-Couat-d'Aude Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse Saint-Martin-des-Puits Saint-Pierre-des-Champs Salza Serviès-en-Val Talairan Taurize Termes Thézan-des-Corbières
Cruscades Davejean Douzens Escales Fabrezan Félines-Termenès Ferrals-les-Corbières Floure	Montséret  Monze  Moussan  Mouthoumet  Moux  Narbonne  Névian  Ornaisons	Tournissan Tourouzelle Trèbes Vignevieille Villar-en-Val Villedaigne Villerouge-Termenès Villetritouls

## ANNEXE 5 (suite) : Liste des communes situées dans un secteur en Crise

Sec	teur Aude amont (hors axe réalin	nenté)
Ajac	Escueillens-et-Saint-Just	Niort-de-Sault
Alaigne	Espéraza	TOWN THE TARREST CONTRACTOR AND
Alairac	Espezel	Palaja
Albièrres	Fa	Pauligne
Alet-les-Bains	Fajac-en-Val	Peyrolles
Antugnac	Fenouillet-du-Razès	Pieusse
Arques	Ferran	Pomas
Artigues	Festes-et-Saint-André	Pomy
Aunat	Fontanès-de-Sault	Preixan
Axat	Fourtou	Puilaurens
Belcaire	Gaja-et-Villedieu	Puivert
Belcastel-et-Buc	Galinagues	Quillan
Belfort-sur-Rebenty	Gardie	Quirbajou
Bellegarde-du-Razès	Ginoles	Rennes-le-Château
Belvèze-du-Razès	Gramazie	Renne-les-Bains
Belvianes-et-Cavirac	Granès	Rivel
Belvis	Greffeil	Rodome
Bessède-de-Sault	Hounoux	Roquefeuil
Bouisse	Joucou	Roquefort-de-Sault
Bouriège	La Bezole	Roquetaillade
Bourigeole	La Courtète	Rouffiac-d'Aude
Brenac	La Digne-d'Amont	Roullens
Brézilhac	La Digne-d'Aval	Routier
Brugairolles	La Fajolle	Rouvenac
Bugarach	La Serpent	Saint Couat-du-Razès
Cailhau	Ladern-sur-Lauquet	Saint-Ferriol
Cailla	Lauraguel	Saint-Hilaire
Cambieure	Lavalette	Saint-Jean-de-Paracol
Campagna-de-Sault	Le Bousquet	Saint-Julia-de-Bec
Campagne-sur-Aude	Le Clat	Saint-Just-et-le-Bézu
Campagne-sor-Adde	Leuc	Saint-Louis-et-Parahou
Carcassonne	-50-50-50-50-50-50-50-50-50-50-50-50-50-	Saint-Martin-de-Villereglan
	Lignairolles Limoux	Saint-Martin-Lys
Cassaignes		Saint-Polycarpe
Caunatta sur Laugust	Loupia	Sainte-Colombe-sur-Guette
Caunette-sur-Lauquet Cavanac	Luc-sur-Aude	Salvezines
Cazilhac	Magrie	Serres
- Maring Control	Malras Malviès	Sougraigne
Cépie		Terroles
Clermont-sur-Lauquet Comus	Marsa Mas-des-Cours	Toureilles
I THE STATE OF THE		Valmigère
Conilhac-de-la-Montagne	Mazerolles-du-Razès	Véraza
Coudons	Mazuby	Verzeille
Couffoulens	Mérial	Villar-Saint-Anselme
Couiza	Missègre	Villlardebelle
Counozouls	Montazels	Villarzel-du-Razès
Cournanel	Montclar	Villebazy
Coustaussa	Montgradail	Villefloure
Donazac	Monthaut	Villelongue-d'Aude
Escouloubre	Nébias	2010 1 0 0 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10

## ANNEXE 5 (suite) : Liste des communes situées dans un secteur en Crise

Secteur Agly et Boulzane	Secteur V	erdouble
Bugarach Camps-sur-l'Agly Cubières-sur-Cinoble Gincla Montfort-sur-Boulzane Puilaurens Salvezines	Cubières-sur-Cinoble Cucugnan Davejean Dernacueillette Duilhac-sous-Peyrepertuse Maisons Massac Montgaillard	Padern Palairac Paziols Quintillan Rouffiac-des-Corbière Soulatgé Tuchan

Secteur du Sor (pilotage Tarn)	
La Pomarède	
Labécède-Lauragais	
Les Brunels	
Saissac	
Villemagne	

Secteur
Baraigne Belflou Cumiès Fajac-la-Relenque Fonters-du-Razès Gourvieille La Louvière-Lauragais Laurac Les Cassès

## ANNEXE 6:

## Calendrier relatif aux prélèvements visant à un usage agricole de l'eau dans le Canal du Midi et Canal de Jonction

## Semaine paire

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Rive droite	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé
Rive gauche	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit

## Semaine impaire

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Rive droite	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit
Rive gauche	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé

ANNEXE 7 (1/2):

Mesures de restriction des usages de l'eau des zones d'alerte du Bassin versant du Sor et du Bassin versant du Thoré (pilotage Tarn)

5 2000	Parficule Entrupris Collective	Usagers P* Parfouler, E= Entraprise, C= Collectività. A= Exploirant applicate	Usages	Milleux nature contenne Perfecter dans 18s AC le milleu Grabments compariments en eau pol concernés	Reseau d'alimentation en eau potable	Mesures de limitation o	ssures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage	au ou des activités selon le nive:	au de gravité de l'étiage
Ē	1 - Irrigation a	on agric	P E C A A - irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux	les animaux		Vigitance	Alerts	Alerte renforcée	Citie
		*	Irigation spricele des cultures (sauf prelie-envants, è parier de retenue de spocie génomine) des de la respource en seu en période d'élage;	ā	78	Information via communicute de priesse information de l'OUGC ou de la chambre d'agriculture de la Locère Toute mesure d'anticipation proposse par IOUGC ou la chambre d'agriculture de la Locère	Interdiction 2 jours ; semante case palesternens a group of case of cas	Interriction 3.5 purts remaine des préderements agricoles des préderements agricoles des préderements agricoles de pour les seculors ou las buses des unes de la constitue de sur la constitue de sur la mattre pas de lampa. Mans préderement as ser la mantier pas de la compa de la constitue de sur la mattre de sur la mattre de la constitue de la ser la structures collectives. Reduction de 50 % en debti (cf. article 16; Pour les cas patricules du manichage, de l'André de la modicular et cas patricules du manichage, de l'André	Interdiction des problements Sauf adaptations de nescrictes prèvues dans Tarrète cadre (ci article 18) Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC
*	4	*	Arrosage dee jardins potagars (y compris series non-agricoles)	Ino	la o	Information via communiqué de presse	_	Distriction of the relation of	Interdiction de 8h00 à 20h
4	~	*	Annassis leuvis.  Jardin de glachent annosage des sepaces veris, gate particulien illott de fechences veris, gate particulien illott de fechence veris, gate particulien illott de général par des collectivités. Fechicipes aussissibles sux lensirs potencies.	18	3	information via communique de presse	Interdiction de 8h-00 à 20h00	interdicion vocas particular des plantations d'arcres el arbusises de moins de 3 ans - interdicten de 8h00 à 20h00 et arcres ges limités à 2 lois par servaire de 20h00 è 8h00 sous réserve de restrictions plus atribées népossaires pour l'alimentation en seu potable).	interdicion lotale se el arcusios de moirs de 3 ans - Interdicion de BHOO, resies de 2010 0 6 BHOO sous réserve de restinctions blus s pour l'alimentation en eau polabile)
*		*	Arrosage des terroins de soot (valores) sives d'écolations equestres, centrés equasires, hippodromes, circuits motocrose, circuits vtt	Ino	70	Internation via communicule de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00 Un registe de prélèvement devra être remai hébidomsdiatément pendant la péticle d'étiage.	Interdiction de 8H00 à 20h00 Arrosage poseblire de 20h00 à 8h00 (Imile à 2 fele par semains Un registre de préférent devre être rempti hebdonadairement pendent le pende d'étlage.	Interdection totale services as the services of the services o
*	- 1		Anosaga des gols, (conformément à l'accord cade gol et environnement 2019-2024)	150	70	Information via communitaté de presse	Interdiction d'arrosertes terrains de golf à 'exception d'arrosertes terrains de golf à 'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebitomadaire d'eau Réduction de la consommation hebitomadaire d'eau de 30 %.  Un registre de prélèvement cevre être remoit hebitomadaire des prélèvement devre être remoit hebitomadaire des prélèvement devre étre remoit hebitomadairement pendant la période d'étage.	Interdiction d'arroser les terrains de goif à l'exception das greens et des départs deuction de la consommétére n'estromadaire d'esu de G % Un registre de préférement devre être rempli hébdomadairement pendant la période d'édaga.	Interolction d'arroser les terrans de golf entre 20h00 et 9h00 aut en car de périvent être arroses entre 20h00 et 9h00 autil en car de périver d'avunce d'avunce d'avunce de la consormation heddomadeire d'avunces d'avunces d'avunces d'avunces des pretevement devia etc. vangal heddomadeirement perdemit le période d'asage.
- 9	√ age	- Lavage et nettoyage	Abreuvement des animeux oyage	ā	3	Information via communitaté de presse		Pas de limitation sauf amèté spécifique.	
•	•		Lavage de vahiculas et engins naukques par les professionnels	Ino	<b>3</b> 00	Information via communicué de presse Affichage obligatoire de l'arréie de vigilance ou du communique de presse	sauf avec un système de recyclege de feau tsauf impérait sentaire) Affichage obligatoire de fartèle de restricton en vigueur	of reprise de feau f sentaire) io de repriction en vigueur	Interdiction totale Sauf impératir sandaire Sauf impératir sandaire Affichage obligatoire de l'artée de restriction en vigueur
			Lavage de vénicules et engins nautiques privés chez les particuliers	300	ino	Information via communiqué de presse		Interdiction totals	

ANNEXE 7 (2/2):

# Mesures de restriction des usages de l'eau des zones d'alerte du Bassin versant du Sor et du Bassin versant du Thoré (pilotage Tarn)

282	Préciser dans Préciser dans les AC le milieu (ESU/ESO) et les compartiments	Mesures de limitation o	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage	ı de gravité de l'étiage
concernes		Vigilance	Alerte	Cine
ino	15	Information via communicué de presse	Saufimpereif sendaire sécurière ou lié à des travaux	Interdiction totale Sauf Priperalf sanitare et sécuritaire
	3	Information via communicaté de presse	Infedicion totale sour remise a niveau premier templissage si to chanter event obbus a vanit eep premières reastrotions et aprèe consultation du gastionnaire de la infemiellann en eau postable	Merdehon toble
ine	Till O	Information via communique de preses	Interioriton iotale sauframa à anvasu Saufraption'i santaire souvis à vaidation de IARS	
S.	8		Rappel: Disprice Fericle R1331-2 ou Gode de la santé publique : "R'est intendiction totale Toulerios, les communes aplasant en application de Tentier Videnge des observes des profesibles à conditor que les cerestivables des observes des observes des profesibles et de la conditor que les cerestivables de course de la conditor que les cerestivables de configuration de la configuration de la cerestivable de la configuration de l'adition de la configuration de la cerestivable de la configuration de la cerestivable de la configuration de la cerestivable de la cerestivable de la cerestivable de la cerestiva de la ceresti	s de collecte des éaux usées (f. ; ja) Des aau les précédent à condition que éa cera clémbo; les qualités que la la métaure de cera clémbo; ansanner des la la métaure de collection de
100	ina	essaud ep entirunumpa av voltampjuj	interdiction totale	No. of the last of
ino	sens ocjet		Voir les amétés departementaux relatif aux regiements paraculers de police de la navigation Piniségier le regroupement des bateaux prour le passage des actuals	
oni	B	Information via communiqué de preses	Interdiction totale	
	tajan onjat	Information va. communique de presse	Interdiction cossible du prétimement de il moutile aur appréciation des enjeux locaux ident zoneges des interdictions sportiests à défoir dans les antérés départementaux de resinction temporaire (seuf leux de balgnade améragés et autonsés)	Interdiction systematique du plétrioment du it mauble (sout lieux de boignade aménagés et autonsés)
4 - ICPE, hydroéisctricité, moulins, ouvrages hydrauliques			_	
770	ē	Serusibiliser les explohents ICPE aux Régles de son usage d'Accemme d'asu Se référer à leur artée à autorisation ou de prescriptions	Sa réferer à fantite dunchastion ou de prescriptions das ICPE pour tes basoins en seul ét au mocess foutrites autres ubages, se défereu aux différeutes réforques de laréité carter). Les opérations avesptionnelles connommatires et genérations de neur politiées aont reponées et annomment de la propriée de la connomment de la la sécurité publique de l'impération de la la sécurité publique.	n eau lés au crocess lé cade). Lites sont reponées
3	jejop sues	Le fondon sauf pour les ouvrages pericipent au couten d'e quet ouvrages bénéficiant d'une déragas L'expibitant informe le service de poice de less	Le fondionnement par ectueses (oprope de retent feau pour le restaure par le sont considere que e et hiezot. quel que la celle de le considere que e et hiezot. quel que la celle de la ce	inti. 16 interdă 19 u ol le Stire de concession le prévolent ou les services de police compétents).
ino	sans objet	Les manoquivres de vannes procoquant artificiallamer leori tivaditée da 1 er juin au 31 octobre, es e minima des vannes commandant les dispositée de fanch las des manoquivres de vannés nécessaires au titre de 1 l'almentation des pléciouirres au autoriées par antité	Les manouvres de vannes provoquant anticios/kervent des variations de débits d'eau à l'amont et/cau à twei des burrages et moulins.  eon interiorise du la futir au 31 octobres, or a minima des le likegu d'alors de cette pédides, el foxospition;  des vannes commandes les dispositifs, de finantissement du poussement de pouss	sebe entrant à famont, au soutien d'ébage, à
ino	jno	information via communiqué de presse	Le remplissage des retanues est mardit en période d'édage et du 1er juin au 31 actobre ainst qu'a minima des la niveau galente hors de cette période	à dès la niveau d'atente hors de cette période
120	ins abjet	Information via communique de presse	hierd criton totale asuf automotivation administrativa	
3 3			luo per per per per per per per per per per	Tailmentation des ptecloalitares ou outorisées par antatés pur antatés pur antatés par antatés presses par antatés par

# ANNEXE 8 (1/3) : Mesures de restriction des usages de l'eau des zones d'alerte de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents (pilotage Ariège)

-	Colector Colector Presenta	for texticology for Collectivity, As Expectant agricole	Usages	Mesures de lim	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage	e l'eau ou des activités selon le nive.	au de gravité de l'étiage
_	2 3 6	1		Vigilance	Alerte	Alarte renforcée	CABE
- 1	000	Trigotion agricole et arrosage	944				
ä		ed hest of personal or personal or personal	Impation agricole des cultures * (tauf préservaires à partir de retenues de ractalige desannectées de la response ne de partir de en période d'étalique, ou dipositions sondrégues dans le plan annuel de repartition validés.	Information via communique de pressa Information de l'OUGC compétent Touce mesure d'anticipation propsiée par l'OUGC compétent	Toute meture d'arracpation proposée par l'DUGC controlle de l'arracpation proposée par l'DUGC d'arracpation d'arracpation d'arracpation de l'arracpation de l'a	Toute measure d'annighation proposée par 100,000 competent Court d'assert traspet d'accommagnement; interdévements agéries à jour s'eur d'abu en annexe l'abbert deconnaction; interdétend de prélèvements agrecées de 20 h 20 h.	interdation des preferents Fours meure d'antégrant des partiers par l'OUSC
2.14		maralchage", arboncultura e	ingation agricole des cultures en manalette (per de la controlleure et arboriculture et arboriculture et mera-appetien.	Information via sommunique do pressa	Interdiction tous to jours de 13h b 30h (soul exceptions prédictes à faitifie à conservant à basonage, le gource-à-gouttes, les sents et reprauges)	laterdiction tows les jours de 18n à 20n et de 22n à 4 basenage, le gouttes-agen	Interdiction tous les jours de 13% à 20% et de 22% à 2h (sauf exceptions précisées à l'article 4 consembrit le basenage, le gouttes-agaitets, les semis et répiquages)
3.tA .		Aresupe	Arrestage des jardins postagers (y compris serves non-agricoles)	information via communique de preise	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction tous lex jours	Interediction to us as jours do 8% à 20% et de 24% à 4%
4,14		Arrasage des pe d'agrément, and	Arrosage des peleuses, mussé fleurs, jet dins d'agrément, arrosage des espuces vents, polís particulers <sup>e</sup>	Information via communique de presse	Interdiction de 8-00 à 20. Anosage possible de 201 à Sh infoquement du lundi su mistri. du merchoù au joudi, du vendreid au samedi, et du samedi su dimentine	to practi	sterdiction totale
S.IA .	4	. Arronge des pl	Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans " hors jardins postagers	information via communique de presse	Interdiction de 89.00 à 20h80	Interdiction de ShOO a 20HOO et arrosage possible à vendredis sauf en zau de pénurie d'	Interdiction de BNOS a 20H50 et processe possible 5.2 nuits par semaine (du lunds au mand et du audia au vendres) souf en sas de pérsivire d'eau possible alous interdécions rotale.
C	•	Arrosape des v aires d'évolt aires d'évolt equentres, hippo	Amarage des temains de sport ly compre altes d'évolutions édustres, centres équestres, hippodemes, éreuit motocross, équestres, hippodemes, éreuit motocross.	information via communique de presso	interdiction de 61005 g. One 15. Interdiction 2 Jours / Jours in reseau d'élimentation en deux politique les nuits de motation pud et de vendres de sen en de sen en la fair	Arrosage pousee de 26/00 à 8/00. Imité à 2 fois par servaire du lurdi au mardi et du joudi au verrancé interniscion totale depait le résou d'almentation es poussie.	Interditation totale sate pour les terrans de sport d'énires distince de BAQ a 20n0 et annaise des manaires des sons se sand se de l'ante par sernaires (su lundi su marc et de jeudi su vendred), saté en cas de penure d'esu postable dont mendred, saté en cas de penure.
YIC.	•	Are feed environment et environ	Arresage des galfs tand environment à l'assant sader galf et environment 2008-2024)	Information vis communique de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf interdection d'arroser les terrains de golf la économiste de la consommation hebdemadaire d'eau de l'aduction de la consommation hebdemadaire d'eau de l'arregiere de prefèvement deuve être rempli hébdicmadaire de periode de prefèvement deuve être rempli hébdicmadaire des periode d'étaige de production produit la parrode d'étaige le production produit la parrode d'étaige.	interdistion d'arcase les terrains de golf à l'exception des gréens et des départs à dutation de la consonvation hébidentadaire d'axiv de golf de la consonvation hébidental devis être rempli hepitation de prelècement devis être rempli hepitation de la consone	ejttes weign maste.
in pop is more overing compens 2 - Law	Niora, P Cultura Sir pep	in popular, bottaches a procedime, a foccoulous ingements about cherry at its policements regions a part of en- cemperal in popularies, normalium et abo- - Lavage et nettoyage.	i frigoda hatt godda a godda od mor po ter uter meralis boddalasa a di frincia coestiff dregation, log foots a cerculusa frigoda en godda a godda	It can appreciate to transfer in the property of the construction	da i lam du con cettures, se reportes a la signa b.uk. 18 princent arcibio.		
. ALAV		Lavage de estado.	Lavage se vehisules et engins nautiques par les professionnels	Information via schmoungué de presse. Affichage obligatoire de l'arrète de vigilance ou du communiqué de presse	Fastelition  Saud avec du resterier l'autre presion  Ou avec du resterier l'autre presion  Ou avec du systeme de regulage de l'autre  Estad frances de service de l'autre de le restriction en valoreur	interior presiden incorpulate de l'esus fut sondreigne de l'esus fut sondreigne de very	Interdiction satale Said impered santace Affichage obligatorie de fratte de restration en
9.LAV		Lavage de vel	Lavage de vebileules et engles noufiques grivés ches les permediers	influenceurs via communique de presse		interdiction sauf impensitional	
IOLAY .	-	. Nettoyage des	Nettoyage des facades, contures, trottoins, vonies et autres surfaces imparmestalisées	estand op onbinninnes sin troubland for	Sauf impératifs sanitaire, décortaire ou lié a des travaux	cation contains ou lie a des trapaux	Interdiction totale Sauf impératifs santane et sécurtaire
3- 00311	SILS	Remplemen	hem plistage de pisches familiales	information via communique de presse	Sauf remise a niveau et promote recolumage a le chariter avant débote avant les poemières restructions et après consultation du partionnalle de l'almentation en eau possible.	Interolition totale solid per local factor and debut a solid permiter removingly is lectured and solid permiter and solid permiters and solid permiters and solid permiters and permiters and personal permiters and personal permiters and personal personal permiters and personal perso	eletter neutschaftel
. 0171	,	Rempissage de ;	Remaissage de pisches acquellant du public	Informațion via communiqué de presse	Intendic	intendiction totals souf imperate summanis availation de l'ARE	de 1A63
. 01:10	•		Vidanțe de pisames		Rapper d'apres artiste à 1991,2 du Code de la samé pubeque : "Il est imandi d'introduire dans les systèmes de collecte des caus urdes : [] di Des eaux de vidange des Bassins de natatron, Fourfais, les communes agistant en application de la Fancie II. 1891 pouvent depugges aux de ce de Spalines procédent à conciliera de partier de mais le companie de mileur écourant de la caus effectes que la causant de mileur écourant de la causant de la causa	Interdittion to statistic of code de la samé publique." Il sat intendit d'introduir den le systèmes de collecte de caux urbes : [] d'Exa esux de de n'attaten. Toutefais, les communes agistant en application de l'arche, [	e collecte das caus uséas: [] di Des asux de vidange a sus ce de 16 Milhate procédent a concilion que les Milhares sus la qualité du mileux écapteur du vajet fina et déversement dans les pystèmes de collecte.

## ANNEXE 8 (2/3):

# Mesures de restriction des usages de l'eau des zones d'alerte de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents (pilotage Ariège)

	# 04 p	for fatheprise, Co Collectivity, An Exploitant Agricola	Usages rt	illi an sainsaw	itation ou d'imerdiction des usages	es de innicatori ou d'interdiction des usages de l'éau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage	de gravité de l'étiage
I L	3 4	v	A	Vigilance	Alerte	Alerto morforces	
14.00			Almentation des fantanes publiques Et privées d'omement en circuit auvert	Information via communique de presse		Interdiction totale	1000
18.10	-	٠	Protique du canyoning sur matériaux allucionnaires	information via communique de presse	Interdiction sur les cours d'ouv classés en liste I et list péalicale, sauf sur les percours et les crètes	inserdiction sur les cours d'oau alsses en liste 1 et litre 2 de l'arrêté préfections results une inventaires de l'arrêté préfection de de course de la faure périons et les crêtes mentaines dans le tableau départemental déciré a cette praéque joint dans l'arrêtes du présent arrête.	t zones d'alimentazion ou de croissance de la fau que joint dans l'annewe 8 du présent amète.
079	-	,	Fratique de la navigation de losin, y compris le canoé et le kayaki	(information)	rformation via communique de presse	Interdiction sur les cours d'eau classée en liste à et liste 2 de l'arrère prefectoral relatif aux inventaires des Payéres et zones d'alimentation ou se prostance de la faure pacifole, saif aur les parsours et les critères mantionnés dans le sablau départements dédiré à cette pratique joint dans l'antese 8 du présent arrères.	de l'arrêté prefectoral relatif aux inventaires des turne pacicole, sauf sur les parcours et les critères pratique joint dans l'annexe 8 du preject arrêté.
. 0721	- :		Orpailage of protiques ou antivités dans le lik ou sur let benge bouvant autor in mipacs aut les mileux daustiques (aqua-protonées, ruisseling), autres que calles mentionnees dans les lignes di-déssus	n vesteauspar	rformation viz communique de presse	Interdiction totale sur let cours d'eau classés en linse I et lière 2 de l'unégre préseraire n'esté au unemanne des l'ayerce et sons d'aimentation ou de crossance de la faune piccone, sur let transpors de cours d'automn en salimentation sur let abouten, le salimée d'opaillage sette néarmoint autorisée sur une gatte du basit, restreinte de la digue de ficquelaure à faungman-Casset jusqu's la digue de ficquelaure à faungman-Casset jusqu's la digue de Bompaux a	intendiction totale
. 07.81	*	٠	Conctionnament des douches de playes et tout autre disposiblé analogue	information via communique de presse			
?	4 - ICPE,		hydroelectricité, moulins, ouvrages hydrauliques	diques			
					enesterrates de sabreb 1920. An est superioris d'Altroques de la chille argues est est esté sur l'annuelle estération.	(C.M. dontes de prescriptions séchemese apésifiques : Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de préscriptions des IC.M. IC.P. dont préscriptions des la sechiptions séchemes apésifiques retrangle le parachité d'abordage des posseriers en mitres, de trabantes des d'Alberts autorités, de la companyation des pouveits par étre récordées, à la set de décèrer d'étre de dont des bondes. In se consissement	ou de prescription des IGFE. Intervenge des autonos 1, al 2 autochie tope atuan de procedure 1 et cos pres prescriptions de procedure.
H	*		Exploitation des installations classees pour la protection de l'environnement (ICFE)	Sentibiliter les exploitants (CPE aux règles de bon utage d'économis d'eau	desentations exceptions exceptions	Les operations exceptionnelles componentations d'eau et générations d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération en nettoyale grance eaux) souf imperatif sontaine ou lié à la sécurité publique.	State of the sport of the state
					and seven directement dans les causs d'es-	Sur un bassin considere, les (CPE devrent limiter les consommation d'eau se caus d'eau se en sie so % en alerte renfaccée d'rectement de 20 % en alerte re alerte renfaccée d'eau autre de 20 % en alerte renfaccée sait en alerte contraire (autentation ICPE ou autres).	oau an alerte et de 50 % en alerte renforcée
+	+	7			e)	Le registre de prelëvement davra étre rempti hebdomadairement	
HH R	-:-		Intraliations de production d'électricate d'argine hybratique (sair bour les ouvrages parte parre para expertion d'élège. La survingat contralibant à la section du système electrique littée dans l'intée d'arginée eu en mêrens directs avec souvel, les ouvrages autorités à fanctionnée en délusée boursaite d'arginée avec deutées bandister d'une fanctionnée en délusée bandister d'une fanctionnée par délusée paus l'autorités d'une	Le fonctionnement pur delludes (principe niversu d'alerte hers de cetta període, à l'occidentation l'adiables dans le barrior d'arbent d'arbent de l'arbent d'arbent d'arbent de la service de police l'explotant informe le service de police techniques ou indisponibilité des équipp	de resent l'eau pour la restrace par la sute), des centra implient des deuts que participants au soutenn d'étage le saitent étéquait usines les accorages benéficians et s'erne des lattification de source de pointe du calificant le dandi it de l'eau du département et de la direction régionale d' mente de production électropes, ensuque de toute rep. Dan la branches	Le fonctionnement par édiulées (principe de statute par la suita) des centrales hydroblectinque est intendique retilieur régérant d'eutique de statute par la suitable par la suitable par la suitable de capacité de suitable par la suitable de capacité de suitable s	disso, du ler juin au 31 octobre, et a minma des lors délectricite en muche de capacité (sous res- mendistren, au les uresse à l'arrent d'unies as- lyux, impartants pour la production d'électricité arrêt de fonctionnement proiengs pour raisons ersuel au service en charge de la poirce de l'eau-
, мил	-		Manacures des vannes d'installations hydrauliques	Son's autoritation prediable du service en charge de la police de l'agu, les sont interdires du l'a juin au 31 octobers, et à minima des le proles des capacités des vannes commandant du polision : des vannes commandant du polision : des manocasires de vannes nécessaires au têre de l'action de de la se l'ouvrage ou als mestiers en à raçal du céée entrair à l'amort, au soutier manocuvres de vannes ponetuelles, nécessaires pour la mantienance des	Date in transfered de la service en change de la politica de l'agui, les manueurs de nombre de penditable adolfque de son and interdited du l'ajun de la possibilité de la minima dels le niveou d'illerte hous de devannes protectes, a l'experient afficiable des vannes commerces de vannes probleds, à l'experient de la minima dels le niveou d'illerte hous de cette periode, à l'experient de vannes mécessaires de translation de reportable de la récourte des ouvrages periodes, à l'experient d'amorts, and le debe cetternt à l'amort, au soulden détaige et la "almestation des pricochemes; an analyse des nistables des pricochemes; and experient de la maintenance des nistables des pricochemes; and experient de la maintenance des nistables des pricochemes; des nistables des	Descriptions of the properties	let feau.  Ne feau.  Inter jou à l'avai des barrages et moulme.  Inter jou à l'avai des barrages et moulme.  Inter jou à l'avai des barrages et moulme.  Inter des morsilations, au respect de la cost legale décision de manaquire de vanne.
· WHICE	•		Remplacage dos plant d'esu saut reserves d'échages à l'almentation en verteures participant au touten d'étaige et au fonctionnement des vanes figuralisestiques.		La remplisage des retenues ost intendi en pérade el remplisage des plans d'ou sat les retenues apsin pernet. L'intendiation	le remplisage des resenues est interdit en periode d'étage su l'à juin au 31 cessare et à mnima dés le niveau d'alerte hors de cesse periodes cette mesure sonceme l'emplisage des plans d'est surface des production d'étage dont l'amété d'autoritation le monte periode d'origine hypraulique	to hors do cette pariode : cette mesure concern au sputien d'édage dont l'arrâté d'autorisseon le orgine tydraulique
-	9	s dar	9				
28.9E.) X	×	×	X Mange totale de plans d'ess le respay	Information via communiqué de presse		Interdiction totals sauf autorisation administrative	

ANNEXE 8 (3/3):
Mesures de restriction des usages de l'eau de la zone d'alerte de l'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents (pilotage Ariège)

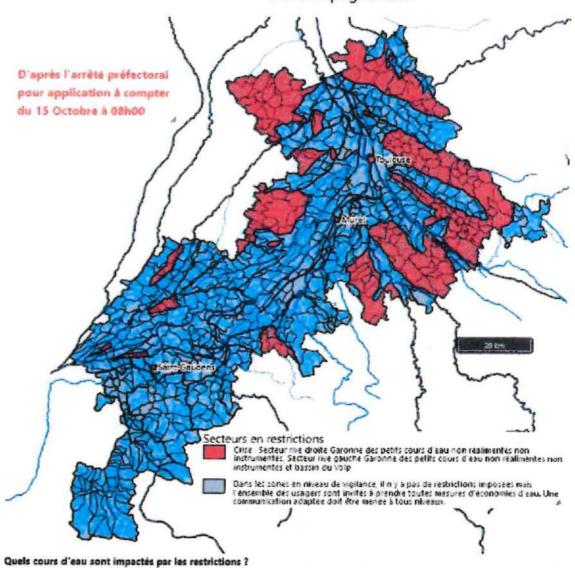
Répartition journalière des interdictions d'arrosage des zones en alerte, hors irrigation agricole :

Arrosage des zones en alerte	LUNDI	MERCREDI	ign	VENDREDI	CAMEDI		NIM ARICHE
	On 4h 8h 13h 20h 24h 4h 8h 13h 20h 24h 4h	8h 13h 20h 24h 4h 8h	13h 20h 24h 4	h 8h 13h 20h 24i	n 4h 8h 13h 2k	Oh 24h 4h	Bh 13h 20h 24
Arrosago dos jardins protegors Systempes service mensagos deleg							
Arithmige des pektonen, inhants fleurin, prefere d'agrétiment, armages des expaces verts, gelfs paraculeus (hon tours d'agrétiu resseu colocat d'arigation)							
Arrosage das plantations d'arbos de moins de l'ansiya compris les pépin ères, hontloulaires linguées en goutte-à goutte et moro- mperion) han jardins pataliges.							
Arrange des terrains de spuri fyzompits alexa d'évolutions departers, centrus équantins, hippodennes, chrodit motrocross, excuts VIII (Antitaus d'energia colecté d'érigation)							
Anosage des golfs (conformément ) Faccod cade golf et environnement 2019-2024)							

## Interestiction of prince



Les mesures de restriction de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne : pour tous les usages à partir d'un pompage direct dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement



Les prélévements dans les petits cours d'eau non réalimentés dans les zones indiquées en niveau d'alerte, d'alerte renforcee ou de crise dans la carte. Les prélévements souterrains situés à une distance inférieure à 100 m de ces cours d'eau.

Dans les zones en niveau de vigilance il n'y a pas de restrictions imposees mais l'ensemble des usagers sont invites a prendre toutes mesures d'économies d'eau. Une communication adaptée doit être menée à tous niveaux.



Les mesures de gestion de prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne : pour tous les usages à partir d'un pompage direct dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement

## Quels usagers et usages sont concernés par les restrictions ?

Quel que soit l'usage de l'eau prélevée (irrigation agricole, arrosage de terrains de sport, d'espaces verts, de potagers...), tous les usagers ayant un point de prélèvement dans les cours d'eau pré-cités ou dans leurs nappes d'accompagnement, comme les collectivités, les professionnels agricoles, les particuliers...

## Ne sont pas concernés...

- les prélèvements indispensables à la santé, la salubrité publique ou à la sécurité civile et militaire (notamment la lutte incendie);
- les prélèvements pour l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles.
- les prélèvements d'eau potable ;
- les prélèvements indispensables à la santé, la salubrité publique ou à la sécurité civile (notamment la lutte incendie);
- les prélèvements pour l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles.

## Quand s'appliquent les restrictions ?

En CRISE, les prélèvements pour l'irrigation agricule sont interdits (sauf si cultures dérogatoire cf. règle secteur alerte renforcée) attention : si pas de cours d'eau en crise, ne rien écrire

Pour les autres usagers, en crise, les principales restrictions sont les suivantes (voir arrêté pour le détail) :

- . L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20 h
- L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des jardins d'agrément, des espaces verts est interdit.
- · L'arrosage des terrains de sport est interdit
- · Le lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers est interdit
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées est interdir.
- · Le remplissage de piscines familiales est interdit
- L'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit auvert est interdit

Usagers		Origine de la ressource en esu concernée par la mesure de restriction	essource en née par la estriction			
Pre Particulies Es Entreprise Cr. Collectivité An Explorant agricole	Usages	Milboux nature de profession de profession de profession de profession de de resecucion de de cartegraphics aux annues de 15 de farrella de farrella de de la farrella de la farrella de de la farrella de de la farrella de de la farrella de la farrella de de la farrella de la farrella de de la farrella de la farrella de de la farrella de la farre	Résess of all mentalion en ééu poinble	Mesures de limitation ou d'interdiction des u	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage	iu de gravité de l'étiage
P E C A	P E C A 1- Irrigation agricole et arrosaga			ALERTE	ALENTE RENFORCEE	28/8°C
×	Impation agricole des cultures (saule preférentes à parif de retenues de stockage déconnectées de la ressource en au an période d'étage).	70	ine	Adéfaut d'un règlement d'amosage tel que défini dans l'arrèté cadre sécheresse. Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélever de 11 houres à 18 houres en situation d'alente.	A défaut d'un règlement d'arrosge tet que défini dans l'amble cadre socherosse. Réduction des prélèvements de 80 % se traduleant par l'Interdistion de prélèver de 8 heures à 20 heures en aituation d'alarte renforcée.	Interdiation des prélèvements, sauf dérogations prévues dans l'arrêté restriation,
× ×	Productions maraichères, harfeoles, pépinlères professionnelles	ino.	ino	Sans objet	Sans objet	Interdiction de prélever de 8h à 20h
*	Plantiers agricoles de moins de 3 ans	īð	ino	A défout d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrête cadre s'ochtresse. Réduction des prélèvements de 30 % par l'interdiction de prélèver de 11 heures à 18 heures en situation d'alerte.	A defaut d'un règlement d'arrosage tel que défini dans l'arrâte cadre socheresse. Réduction des prêls vernents de 60 % se tradulaent par l'interdistion de prélèver de la haures, a 20 heures en situation d'alert renferce.	Interdiction de pretever de 8h à 20h
2 - Loisirs						
×	Arrosage des galfs	ino	jno	interdit de 8 heures à 20 houres. Un registre de prélèvement dovra être rempil hebdomadairement.	Intendi a Pexception des greens ot des départs. Un registro de prétivement devre être rempli hebdomadairement.	Interdiction totale.
×	Tous ouvrages lies à la navigation fluviale	170	sans	Mesures définies a l'article 10 de fonti	Mesures definies a farticle 10 de fantic préhodant portent définition d'un plan d'action sécharassa dans le département de l'Aude	ment de l'Aude
× ×	Plans d'eau d'agrément et ranaux d'agrément	oni	ino	Le 1° remplissage des plans d'eau et des canaux d'agrèment est interdite. Le mainden du niveau des plans d'eau est intercif de 11 houres à 18 heures.	Le 1° remplissage des plans d'aau et des cansux d'agrèment est intendite. Le mainièen du niveau des plans d'eau est interdit de 2 haures è 20 heures.	Le 1" remplicage des plans d'eau et des canaux d'agrément est interdis. Le maintien du niveau des plans d'eau est interdit.
- ICPE , hydr	3 - ICPE, hydroélectricité, moulins, ouvrages hydrauliques	ages hydrauliqu	ies Sez			
×	Exploitation des installations dessées pour la protection de l'environnement (ICPE)	oui	oui	Respect des dispositions de l'arrêté ministeriel du 30 j	Respect des dispositions de l'arrêté ministeriel du 30 juin 2023 modifié par l'arrêté du 3 juillet 2024 ou de l'arrêté préfectoral de ITCPE 911 est plus contraignant.	PE 5'll cst plus contraignant.
× × ×	Rempliscage des plans d'enu saud ritemus destinées à l'eau poblable et retemes à l'eau portièpent au soutent d'étige dont l'artité d'autoristien le permit, et les installations de production d'étectified d'arquite production d'étectified d'arquite indranfique.	ino	100	Cette mesure ne s'applique pas aux ouvrages destinas à IAE	Colle mesure ne s'appique pas aux ouvrages destinas à IAEP et aux ouvrages participant au soutien d'étiage ou dont le régement d'eau, le titre de concession le prévoient.	u, le litre de concession le prévoient.
×	Canaux agricoles dont ceux participant à la rechargo d'aquitières et ron destinés à la navigation livinde ou à régrement.	no .	sans objet	A delaut d'une règle de gestion spécifique prévuos dans un arrêté préfectoral ou bien cnoore d'un réglement d'anrosage tel que défini dans l'arrêté cadre socharesse, socharesse, socharesse, socharesse, socharesse, social de prélèvements de 10 % par l'interdiction de prélèvements de 10 % par l'interdiction de prélèver de 11 heures en situation d'alerte.	A défaut d'une règle de gastion spécifique prèvues dans un artèté prélectoral su bien encure d'un règlement d'anceage lei artèté cadre sécheresse. Réduction des prévièvements et 60 % es traduisant par l'interdétion de préleve de l'interdétion de préleve de la Baures à 20 hourse en situation d'abrie renforcée.	Interdiction dos prálèvements Soul dérogations prévues dans l'arrêté restriction.
				1 alea		